



Septembre 2004

## Éditorial du président

### Les brèves

- Ce que le CPQ a fait pour vous
- Ce que le CPQ surveille pour vous

### Santé et sécurité du travail

- Nominations à la CSST
- Tarification 2005
- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation
- Imputation
- Nomination au CCTM

### Pour créer la richesse et le mieux-être

### Le projet de loi n° 195 portant sur les régimes complémentaires de retraite

### Le niveau de vie du Québec est menacé

2075, rue University, bureau 606  
Montréal (Québec) H3A 2L1  
Tél. : 514-288-5161  
1-877-288-5161  
Télec. : 514-288-5165  
www.epq.qc.ca

## Pour accroître la richesse et le mieux-être

Vous trouverez dans les pages de ce *Bulletin* un sommaire du programme d'action que nous rendrons public dans les prochaines semaines. Programme d'action qui contribuera, comme au cours des dernières années, à définir les principales demandes du patronat québécois à l'intention de nos deux ordres de gouvernement. Au menu, un plaidoyer pour une amélioration des conditions de la productivité des entreprises, pour une stratégie de création d'emplois et pour une gestion responsable et dynamique des finances publiques.

De façon plus pointue, nous insisterons fortement sur un allègement du fardeau fiscal des contribuables. Ce discours ne manquera pas de heurter de plein fouet les ténors syndicaux et plusieurs autres groupes qui se font l'écho de leur propagande. Déjà, avec le règlement du dossier de la santé, on les a entendus mettre en garde le premier ministre du Québec et l'inviter à ne pas respecter sa promesse de baisser les impôts, mais plutôt de continuer à dépenser, revendications de négociations obligent. En fait, nous dépensons déjà trop au Québec, ce qui explique la situation catastrophique de l'état de nos finances publiques.

Ce que ces ténors passent volontiers sous silence, c'est l'effet multiplicateur d'une baisse des taxes sur la croissance, sur l'emploi et, finalement aussi, sur l'augmentation des revenus fiscaux du gouvernement. L'expérience récente du fédéral est éloquent à ce chapitre. Tout en ayant mis en œuvre des baisses d'impôt de l'ordre de 100 MM \$, les recettes fiscales du gouvernement fédéral ont augmenté de 19,5 %, passant de 156,7 MM \$ en 1999-2000 (avant la réforme) à 187,2 MM \$ en 2004-2005.

Tout comme on oublie, par ailleurs, l'effet pervers de la taxe sur le capital sur l'investissement, ce dernier étant une condition essentielle de la création d'emplois.

Le CPQ profitera de toutes les tribunes pour exiger une gestion responsable des finances publiques : tout en préservant les fondamentaux de la politique économique (l'équilibre budgétaire et le contrôle de la dette), il y a place pour soulager les citoyens les plus taxés de l'Amérique.

Le président,

Gilles Taillon

## LES BRÈVES



### CE QUE LE CPQ FAIT POUR VOUS

- ❖ **Le programme d'action 2004-2006 du CPQ *Pour créer la richesse et le mieux-être*** a fait l'objet d'une recherche approfondie au cours de l'été. Il a été soumis à toutes nos instances, qui l'ont approuvé. Nous le rendrons public au cours des prochaines semaines. Dans les pages qui suivent, nous vous en présentons les points saillants.
  
- ❖ **Participation du CPQ au groupe de travail sur les finances publiques et la démographie.** Le président du CPQ, M. Gilles Taillon, fait partie d'un groupe restreint de personnes, leaders de la société civile, consultées par le gouvernement du Québec en vue du Forum national qui se déroulera comme prévu à la mi-octobre.
  
- ❖ **Régimes complémentaires de retraite.** Le mercredi 8 septembre, le CPQ s'est présenté devant la Commission des finances publiques et s'est opposé au projet de loi n° 195, *Loi modifiant la loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Il a invoqué qu'adopter ce projet de loi nuirait à l'adoption future de régimes de retraite à prestations déterminées, fragilisant d'autant les conditions de retraite des employés d'aujourd'hui. L'argumentaire du CPQ est présenté dans les pages qui suivent.
  
- ❖ **Tournoi de golf du CPQ.** Pour souligner ses 35 ans d'existence, le CPQ a décidé d'organiser son tout premier tournoi de golf au Club de golf de la Vallée du Richelieu. Le tournoi aura lieu **le lundi 4 octobre**. Vous trouverez sur notre site Web les détails de l'événement. Nous vous invitons chaleureusement à vous joindre à nous, à la journée de golf ou à la soirée qui s'ensuivra et qui promet d'être animée et jazzée en compagnie du trio François Bourassa. Soyez des nôtres!

## CE QUE LE CPQ SURVEILLE POUR VOUS

- ❖ **Le recours aux partenariats public-privé.** La *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* fait l'objet d'un examen en audiences publiques. Le CPQ sera présent pour analyser le projet de loi n° 61 qui crée l'Agence. Il en profitera pour dissiper les mythes qui ont toujours cours dans le débat public en tirant des leçons des expériences passées au Québec et à l'étranger.
- ❖ **Prévisions salariales 2005** – Le CPQ vous convie à un petit déjeuner-causerie en collaboration avec les meilleures firmes de consultants en rémunération au Québec. Soyez des nôtres le vendredi 22 octobre 2004 pour savoir quel est l'élément marquant à surveiller pour l'année 2005.
- ❖ **Colloque sur les investissements étrangers et ceux des filiales.** Afin d'améliorer la performance de l'économie québécoise à ce chapitre, le CPQ tiendra, **le jeudi 11 novembre**, un colloque animé par des conférenciers de renom. Trois questions seront débattues : Comment attirer des entreprises performantes à venir s'établir au Québec? Comment favoriser l'expansion et la modernisation des filiales déjà établies au Québec? Que fait-on ailleurs pour stimuler les investissements étrangers et ceux des filiales?

Nous vous invitons à vous y inscrire dès à présent. Les détails de l'activité sont disponibles sur notre site Web au [www.cpq.qc.ca](http://www.cpq.qc.ca)

- ❖ **Le développement de la formation de la main-d'œuvre.** La loi du 1 % s'applique toujours aux entreprises dont la masse salariale est de 1 million de dollars et plus. Si vous faites partie des 1 400 entreprises qui contribuent chaque année au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (FNFMO), vous auriez intérêt à vous inscrire aux séminaires de formation que le CPQ vous offre gracieusement en collaboration avec la firme KPMG, dès le 10 novembre prochain. Vous pourriez récupérer des sommes déboursées dans les années antérieures et éviter de contribuer au Fonds dans les années à venir. Profitez de l'expertise de nos ressources pour mieux apprécier et faire valoir la formation interne de votre entreprise. Il ne vous en coûtera rien et vous épargnerez beaucoup! Les détails sont fournis sous la nouvelle bannière de notre site *Loi du 1 % - Bill 90*.

**SOYEZ AU RENDEZ-VOUS!**



Par Robert Borduas

## NOMINATIONS À LA CSST

Le gouvernement du Québec a nommé récemment, monsieur Gérard Bibeau (décret 599-2004, 23 juin 2004) membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Monsieur Bibeau remplace monsieur Jacques Lamonde à ce poste.

Au moment de sa nomination, monsieur Bibeau occupait le poste de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux emplois supérieurs. Il s'agit d'un retour à la CSST pour monsieur Bibeau qui avait assumé, pendant plusieurs années, la fonction de vice-président aux opérations.

Le gouvernement du Québec a nommé également monsieur Richard Verreault (décret 652-2004, 23 juin 2004) vice-président à la CSST. Monsieur Verreault remplace monsieur Jacques Henry comme vice-président à l'administration.

## TARIFICATION 2005 – EMPLOYEURS TENUS PERSONNELLEMENT AUX PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Lors de sa séance du 16 septembre 2004, le conseil d'administration de la CSST a approuvé la tarification proposée pour l'année 2005 pour les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. En vertu de l'article 343 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), la CSST impose annuellement aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations une cotisation pour pourvoir aux frais qu'elle engage pour l'application du chapitre X de la *Loi*.

### Cotisation en 2005 selon le type d'employeur

Pourcentage applicable aux :	Compétence fédérale	Compétence provinciale
Prestations payées par l'employeur	23,9 %	43,8 %
Prestations payées par la CSST	26,6 %	46,5 %

Ces taux s'appliquent aux prestations versées pour des lésions reliées à des événements survenus après le 31 décembre 1980. Ils excluent les paiements pour rentes accordées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) et les lésions qui relèvent d'employeurs maintenant assujettis au chapitre IX de la LATMP. Pour les lésions reliées à des événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981, des frais annuels de 169 \$ sont exigibles pour chaque dossier prescrivant le paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle.

## RÈGLEMENT SUR L'AJUSTEMENT RÉTROSPECTIF DE LA COTISATION

Dans notre dernière édition du *Bulletin*, nous vous informions de certaines modifications proposées au *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*. Ledit projet de règlement a été prépublié à la *Gazette officielle du Québec*, le 30 juin 2004.

À la suite de cette prépublication et des commentaires formulés au regard du projet de règlement, la CSST a procédé à une modification visant à permettre l'allongement du délai pour faire une demande en 2005 pour les groupes dont fait partie au moins une société en nom collectif ou en commandite. La date limite de présentation de la demande de regroupement pour ces groupes est fixée au 30 novembre 2004 (art. 13 du *Règlement modifiant le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*).

La CSST a apporté également une modification au texte de cautionnement afin de régler certains problèmes pratiques qui ont été soulignés par des employeurs.

## IMPUTATION

Préoccupés par des problématiques relatives à l'imputation et à la tarification, des membres du conseil d'administration de la CSST, en 2003, ont demandé à la permanence de la CSST de l'information à ce sujet.

À cet effet, le 16 octobre 2003, lors de la séance du conseil d'administration, la CSST a présenté diverses précisions; ces dernières ont été mises à jour en mai 2004. Nous croyons bon de vous faire partager certaines données sur le sujet :

### Coûts non imputés aux dossiers des employeurs

Année de lésion	Données observées au			
	31 décembre 2000	31 décembre 2001	31 décembre 2002	31 décembre 2003
	M\$	M\$	M\$	M\$
1999	80,9	112,8	176,1	215,7
2000	n.d.	89,7	152,7	213,9
2001	n.d.	n.d.	111,2	179,8
2002	n.d.	n.d.	n.d.	109,2

Source : CSST – mai 2004.

### Coûts non imputés aux dossiers des employeurs en vertu des articles 326 à 329 LATMP

Année de lésion	Données observées au			
	31 décembre 2000	31 décembre 2001	31 décembre 2002	31 décembre 2003
	M\$	M\$	M\$	M\$
1999	57,9	84,6	140,3	176,0
2000	n.d.	63,9	118,4	173,5
2001	n.d.	n.d.	83,8	142,6
2002	n.d.	n.d.	n.d.	80,5

Source : CSST – mai 2004.

Dans la comparaison des différentes années de lésion, la CSST a utilisé des données à maturité égale. Les données au 31 décembre 2001 de l'année de lésion 1999 se comparent à celles au 31 décembre 2002 de l'année de lésion 2000, et ainsi de suite.

De ces deux tableaux, on observe que les coûts non imputés aux employeurs sont en croissance et qu'ils sont attribuables principalement aux articles 326 à 329 LATMP.



## NOMINATION AU CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE (CCTM)

Le 10 août dernier, le gouvernement du Québec a nommé monsieur Daniel Villeneuve (décret 792-2004, 10 août 2004) membre et président par intérim du CCTM. Au moment de sa nomination, monsieur Villeneuve était conseiller à la recherche et à la concertation, et responsable de ce conseil depuis le départ de madame Louise Doyon.

## **POUR CRÉER LA RICHESSE ET LE MIEUX-ÊTRE**

Dans les prochaines semaines, avant que se tienne le Forum national que le gouvernement du Québec a prévu pour la mi-octobre, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) fera connaître publiquement son programme d'action qui guidera ses interventions au cours des deux prochaines années. Il s'articule autour de quatre orientations déterminantes :

### **Accroître notre richesse et notre bien-être**

#### **Améliorer notre productivité**

#### **Hausser le taux d'emploi**

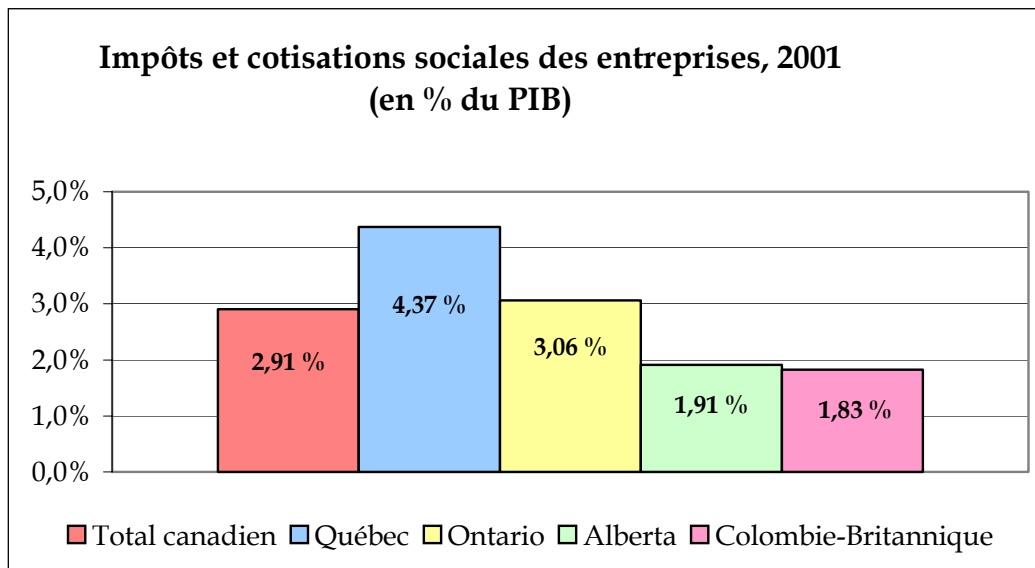
#### **Infléchir les tendances démographiques**

**L'accroissement de notre richesse et de notre bien-être**, un indicateur manifeste du mieux-être, commande une prise de conscience des facteurs qui le conditionnent : la productivité, la durée de travail, le taux d'emploi et le profil démographique.

Le vieillissement de la population québécoise est plus accéléré que celui des autres provinces, car la génération des baby-boomers y est plus importante. Avant que la population en âge de travailler commence à diminuer, soit à partir de 2011, il faut trouver les moyens de relancer notre productivité.

**L'amélioration de notre productivité**, dans un court laps de temps, exige une volonté ferme du gouvernement de rendre concurrentielle la fiscalité des entreprises, de se donner des stratégies novatrices en matière de développement économique, de poursuivre l'allègement de la réglementation et d'augmenter ses investissements en formation et en éducation de la main-d'œuvre.

La fiscalité des entreprises doit devenir un facteur d'attraction favorisant l'investissement des entreprises existantes pour leur modernisation, comme celle des entreprises étrangères qui amènent avec elles un lot de connaissances et de technologies nouvelles. Si les taux de taxation sur le revenu des entreprises québécoises sont moins élevés que ceux des autres provinces et que ceux des États-Unis, il en va autrement du fardeau fiscal total, incluant les cotisations sociales des entreprises.



Source : Statistique Canada. *Comptes économiques provinciaux*, n° 13-213PPB.

Ainsi, l'écart de 1,31 point de pourcentage qui sépare le Québec de l'Ontario représente une charge additionnelle pour les entreprises québécoises de quelque 2,95 milliards de dollars. Cette mise en relief renforce notre exigence auprès du gouvernement du Québec afin qu'il s'engage à mettre en œuvre un plan rapide d'abolition de la taxe sur le capital. Tout en reconnaissant le pas dans la bonne direction qu'a effectué le Québec lors du dernier budget, l'impact n'a été que de 74 millions de dollars alors que l'incidence totale de cette taxe est de 1,7 milliard de dollars.

À cette mesure devraient s'ajouter des dispositions favorisant l'amortissement accéléré, qui est une disposition fiscale permettant de stimuler l'investissement et de devancer certains projets, en amortissant les coûts sur une courte période.

L'aide aux entreprises doit être teintée de pragmatisme et se concentrer sur les secteurs porteurs d'avenir. Les gouvernements devraient privilégier une aide sous forme de services, comme la formation de la main-d'œuvre et le développement d'infrastructures publiques de qualité qui pourraient être mis au profit de l'ensemble de la société.

Le CPQ est convaincu qu'il faut explorer les partenariats publics-privés (PPP) afin d'investir dans nos infrastructures pour moderniser les équipements collectifs en s'inspirant des expériences étrangères, particulièrement en France et en Angleterre. C'est ainsi l'occasion pour le Québec d'innover en matière de développement économique.

L'allégement de la réglementation, notamment au chapitre des lois du travail, doit être poursuivi. Le CPQ réclame depuis longtemps la démocratisation du processus d'accréditation en entreprises par la tenue obligatoire d'un scrutin de représentation secret. Il suggère une révision de toute la réglementation pour en évaluer la pertinence, en commençant par l'industrie de la construction afin de régler les problèmes de pénurie de main-d'œuvre et de compétitivité dans ce secteur névralgique. Le CPQ attend que le gouvernement procède avec diligence à l'étude d'impact sur l'assujettissement du décret de la construction à la machinerie de production, comme promis.

Pour ce qui est du travail autonome et des contrats de travail dits atypiques, le CPQ recommande de ne pas ajouter de nouvelles contraintes dans la législation du travail. Le CPQ reconnaît la légitimité du besoin de sécurité économique des personnes, mais il est convaincu qu'il est possible de répondre à ce besoin tout en préservant la flexibilité dont ont besoin les entreprises.

Formation et éducation sont des conditions nécessaires pour améliorer notre productivité. De l'avis du CPQ, il faut promouvoir auprès des entreprises la formation continue et le développement des compétences de la main-d'œuvre sur une base permanente. Cette orientation devrait se traduire par la création d'un ministère entièrement voué à cet enjeu plutôt que de le voir traité par les ministres de l'Éducation et de l'Emploi. Plutôt que de s'entêter à imposer des mesures coercitives, comme celle de la *Loi favorisant de développement de la formation de la main-d'oeuvre* (dite la loi 90 ou la loi du 1 %), il faudrait prévoir la mise en place d'incitatifs financiers à la formation continue ainsi qu'un cadre général de développement des compétences conçu en collaboration avec les partenaires du marché du travail.

Le CPQ propose d'entreprendre une réforme des institutions d'enseignement professionnel et technique de manière à favoriser un meilleur arrimage entre le développement des compétences et les besoins économiques du Québec. Pour ceux qui choisissent le parcours menant à l'université, le CPQ propose de dégeler les droits de scolarité, de les porter à la moyenne canadienne et de rehausser proportionnellement les prêts et bourses en conséquence.

**Pour hausser le taux d'emploi**, le CPQ est d'avis que les gouvernements devront travailler à maintenir un climat de croissance économique, mais, compte tenu du vieillissement de la population, il faudra aussi inciter la société québécoise à travailler davantage.

Le premier considérant demeure un allègement de la fiscalité des particuliers de manière à récompenser davantage le travail. Le CPQ est d'opinion que l'élargissement des seuils d'imposition aiderait la classe moyenne, lourdement taxée au Québec. Si nos seuils étaient comparables à ceux de l'Ontario, il en coûterait au gouvernement du Québec quelque 800 millions.

Les entreprises font leur part et lorsque les conditions économiques le permettent, elles créent des emplois. Elles sont prêtes à aménager le temps de travail pour tenir compte de la conciliation travail-famille ainsi que la rétention de la main-d'œuvre vieillissante en emploi, notamment en favorisant le compagnonnage. Par ailleurs, le gouvernement doit revoir le régime des rentes du Québec et adopter des dispositions législatives pour favoriser la retraite progressive et récompenser la participation au marché du travail au-delà de l'âge normal de la retraite. Il doit aussi encourager les personnes immigrantes à intégrer le plus rapidement le marché du travail par une reconnaissance de leurs compétences.

Pour infléchir les tendances démographiques, le Québec doit travailler à inverser les tendances. Si l'immigration est une solution, le défi n'est pas uniquement d'attirer les immigrants, mais de retenir les nouveaux arrivants. Il faut que les entreprises puissent développer les outils qui leur permettront d'intégrer harmonieusement ce bassin de main-d'œuvre.

La hausse de la natalité peut être encouragée par une révision de l'aide financière à la famille et des politiques d'allocations familiales universelles. Les dépenses publiques en matière de services de garde devraient se limiter au financement d'infrastructures. L'administration des garderies devrait être confiée au secteur privé (communautaire et à but lucratif). Alors que le gouvernement fédéral indique son intérêt pour financer un réseau canadien de services de garderies, il faudrait s'assurer qu'une approche concertée soit développée et que les familles puissent choisir les services les mieux appropriés pour elles.



## **LE PROJET DE LOI N° 195**

### ***LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE***

#### ***NOTRE ARGUMENTAIRE***

Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RCR) prévoit des règles de confirmation du droit à des congés de cotisations qui nécessitent une consultation auprès des associations accréditées représentant les participants actifs. Le projet de loi n° 195 vise à ouvrir cette consultation aux retraités ainsi qu'aux participants actifs non couverts par la *Loi*.

Actuellement, comme les régimes de retraite connaissent surtout des difficultés financières, peu d'entreprises se prévalent de la disposition de la *Loi* concernant la confirmation du droit d'utiliser l'excédent de l'actif du régime à l'acquittement de leurs cotisations. Toutefois, en ouvrant les règles de confirmation aux retraités, le projet de loi pourrait donner un argument juridique aux regroupements de retraités qui prétendent à l'utilisation des surplus actuariels.

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) s'oppose à ce projet de loi qui, selon lui, nuirait au développement des régimes de retraite à prestations déterminées. En effet, toute la question de l'utilisation des surplus de la caisse se pose uniquement dans le cas des régimes à prestations déterminées. Alors, pourquoi une entreprise accepterait-elle de participer à de tels régimes si, dans ce cas, les tracasseries administratives sont multipliées?

De plus, en ce qui a trait au financement des régimes de retraite à prestations déterminées, ce sont les entreprises qui en assument les risques financiers. Lorsque, à une date précise, les rendements de la caisse sont supérieurs à ce qui est prévu par l'analyse actuarielle, c'est l'entreprise qui en bénéficie « théoriquement ». Mais quand la caisse est en déficit, c'est l'entreprise qui doit la renflouer. Les retraités qui prétendent que « l'argent de la caisse est leur argent » oublient que, si tel est le cas, ils doivent accepter que, lorsque la caisse accuse un déficit, ils devraient également participer à la renflouer.

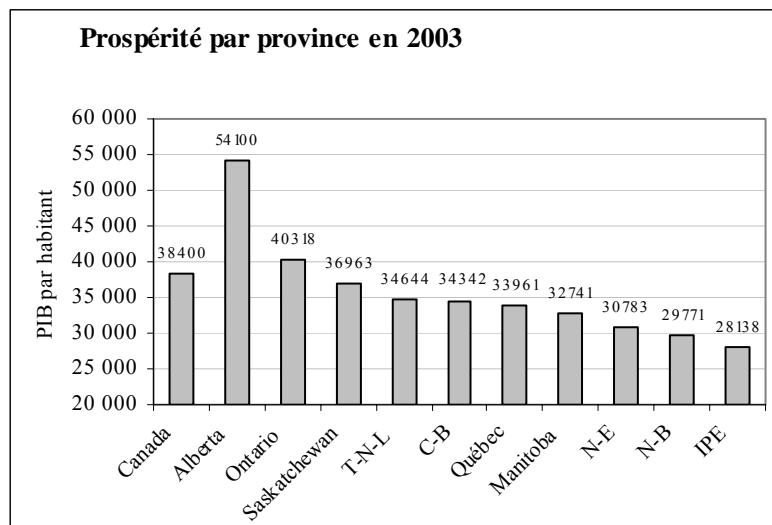
En fait, les régimes de retraite à prestations déterminées ne sont pas des régimes d'épargne comme les RÉER ou les régimes de retraite à cotisations déterminées. Ils s'apparentent davantage à des régimes d'assurance qui garantissent à leurs participants actifs une pension déterminée. Ces régimes font partie des conditions de travail des employés qui sont négociées entre l'employeur et les employés. Parce qu'ils garantissent une meilleure sécurité financière aux employés, ces régimes sont considérés supérieurs aux régimes à cotisations déterminées, dont la rente fluctue selon les conditions des marchés financiers.

Enfin, les surplus actuariels sont toujours théoriques. Ils varient selon les hypothèses choisies pour les calculer. Advenant le cas où les retraités pourraient interdire aux entreprises de prendre des congés de cotisations quand il y a des surplus actuariels, les entreprises n'auront aucun intérêt à gérer les régimes à prestations déterminées de manière prudente.

Pour toutes ces raisons, le CPQ rejette les dispositions du projet de loi n° 195. Il est d'avis qu'il vaudrait mieux se pencher sur les véritables enjeux, à savoir : « comment améliorer les règles et mécanismes de capitalisation des RCR et, ainsi, améliorer la sécurité financière des retraités actuels et futurs ».

## LE NIVEAU DE VIE DU QUÉBEC EST MENACÉ

Les conditions de vie des Québécois dépendent d'abord et avant tout de la prospérité économique du Québec dans son ensemble. Il en va de même pour tous les pays du monde. Afin de les comparer, les économistes utilisent principalement le PIB par habitant. Par exemple, le PIB par habitant du Québec était de 33 961 \$ en 2003, ce qui le classait au 6<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes, derrière la moyenne du pays, comme le montre le tableau ci-contre.



Le niveau de vie reflète la situation économique d'une société sous plusieurs aspects. L'équation ci-dessous indique que le niveau de vie, mesuré par le PIB par habitant, est le résultat de quatre facteurs économiques : productivité, durée du travail, taux d'emploi et démographie. Cette équation permet aussi de comprendre le retard du Québec sur ses voisins, dont l'Ontario.

Le niveau de vie, mesuré par le PIB par habitant, est le résultat de quatre facteurs économiques : productivité, durée du travail, taux d'emploi et démographie. Cette équation permet aussi de comprendre le retard du Québec sur ses voisins, dont l'Ontario.

Niveau de vie	=	Productivité	X	Durée du travail	X	Taux d'emploi	X	Démographie
<b>PIB / population totale</b>	=	<b>PIB / total des heures travaillées</b>	X	<b>Total des heures travaillées / total de l'emploi</b>	X	<b>Total de l'emploi / population de 15-64 ans</b>	X	<b>Population de 15-64 ans / population totale</b>
<b>Avec notre démographie actuelle, en 2003</b>								
<i>Québec</i> 33 961 \$	=	<b>39,66 \$ / heure</b>	X	1 763 heures	X	69,9 %	X	69,5 %
<i>Ontario</i> 40 318 \$	=	<b>42,67 \$ / heure</b>	X	1 879 heures	X	73,4 %	X	68,5 %
<b>Avec notre démographie prévue en 2026</b>								
<i>Québec</i> 30 447 \$	Une diminution de 10,4 % par rapport à 2003							
<i>Ontario</i> 38 053 \$	Un écart avec l'Ontario qui passe de 15,8 % à 20,0 %							

Note : Les montants sont exprimés en dollars courants.

Sources : Statistique Canada, ISQ, Emploi-Québec et le CENV (Centre d'étude sur les niveaux de vie).

Parmi les quatre facteurs précédents, seule la démographie aide à rehausser le niveau de vie du Québec. Il s'agit d'un petit avantage qui deviendra bientôt un handicap avec le vieillissement de la population. En fait, si le Québec d'aujourd'hui avait soudainement le profil démographique qu'il devrait avoir en 2026, son PIB par habitant chuterait de plus de 10 %, ce qui est considérable.

Pour éviter que le déclin démographique entraîne un lourd déclin économique, le Québec doit déployer rapidement d'importants efforts pour accroître sa productivité et améliorer la situation de l'emploi. Dans une perspective à long terme, certaines mesures pourront aussi atténuer le choc démographique. Devant un tel portrait, le programme d'action 2004-2006 du Conseil du patronat du Québec, *Pour créer la richesse et le mieux-être*, met de l'avant plusieurs solutions concrètes qui permettront à l'économie du Québec d'être robuste et prospère pour affronter les défis de l'avenir.